



REGLEMENT D'ATTRIBUTION

AIDE FINANCIERE POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A PROPULSION HUMAINE OU A ASSISTANCE ELECTRIQUE

NOM Prénom du demandeur :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Préambule

La Ville d'Elbeuf-sur-Seine souhaite encourager les mobilités actives en instituant un dispositif d'aide financière pour les particuliers résidants sur le territoire communal, afin de se doter d'un vélo à propulsion humaine ou d'un vélo à assistance électrique.

Cette aide s'inscrit pleinement dans les actions menées par la Ville d'Elbeuf-sur-Seine en faveur de la préservation de l'environnement et dont l'engagement a été formalisé, à travers les 33 mesures prises dans le cadre de l'Accord de Rouen pour le Climat, signé le 29 novembre 2018. Ce dispositif s'inscrit également dans l'axe mobilité durable de la stratégie et de l'obtention du niveau 2 étoiles du Label climat - air - énergie (anciennement Cit'ergie) du programme Territoire Engagé Transition Écologique dans laquelle la ville s'est engagée en 2020.

Afin de poursuivre la dynamique amorcée en 2020 et en 2021 et en raison du bilan positif de ces deux premières années de mise en place, La Ville d'Elbeuf-sur-Seine souhaite reconduire ce dispositif à destination des habitants pour l'ensemble des années d'engagement de la ville dans le Label climat - air - énergie.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution de cette aide financière.

1 - Nature et objectif de l'aide

L'aide à l'acquisition d'un vélo à propulsion humaine ou à assistance électrique, sous forme d'une subvention, a pour objectifs de :

- D'encourager les mobilités actives et durables sur son territoire
- D'œuvrer en faveur de la préservation de l'environnement et de la santé publique en participant activement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- De compléter l'ensemble de la politique de promotion des modes de déplacements actifs de la Métropole Rouen Normandie

2 - Bénéficiaires

Est éligible à l'attribution de l'aide toute personne physique majeure dont la résidence principale se situe dans la commune d'Elbeuf-sur-Seine et qui fait l'acquisition d'un vélo à propulsion humaine ou à assistance électrique, neuf ou d'occasion, vendu par un commerçant professionnel ou auprès d'un atelier, d'une structure appartenant au champ de l'économie sociale et solidaire.

Est également éligible de l'aide toute personne physique mineure âgée de 16 à 18 ans justifiant de l'inscription dans un parcours de formation professionnelle ou dans une mission de service civique.

3 - Investissement concerné

- Vélos à propulsion humaine

Sont concernés les vélos à propulsion humaine, neufs ou d'occasion, de taille adulte.

- Vélos à assistance électrique

Sont concernés les VAE, neufs ou d'occasions, selon la réglementation en vigueur, au sens de la définition de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 : "cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres/heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler" (correspondance de la norme française NF EN 15194). Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé dans le dossier de demande d'aide.

Les VAE de type draisienne et l'électrification d'un vélo à propulsion humaine opérée par un professionnel agréé sont également éligibles à l'aide financière.

Par ailleurs, seuls les vélos à assistance électrique dont le coût d'achat est inférieur à 4 000 euros TTC seront éligibles.

En outre, les cycles suivants peuvent également bénéficier de l'aide correspondant à leur mode de propulsion, en appliquant les mêmes plafonds :

VÉLOS PLIANTS

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliées restent ainsi solidaires et permettent de transporter, ou stocker facilement ces vélos.

VÉLOS CARGOS OU FAMILIAUX

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion, équipés de systèmes spécifiques, qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel.

Ce groupe de vélos comprend les :

- Bi porteurs : vélos à 2 roues équipés d'une malle à l'avant,
- Triporteurs : vélos à 3 roues équipés d'une malle à l'avant. Il peut s'agir également d'un système de châssis pendulaire à 2 roues qui se fixe à la place de la roue d'un vélo classique permettant de le transformer en triporteur,
- Tandems parent-enfant ou personnes en situation de handicap.

4 - Montant de l'aide financière

La Ville d'Elbeuf sur Seine entend favoriser le développement de la pratique du vélo.

Le dispositif consiste donc en l'octroi d'une aide à l'achat pour permettre aux personnes résidant sur la commune d'Elbeuf sur Seine d'accéder à une solution de mobilité performante, moins ou non polluante, bonne pour la santé grâce à la pratique d'une activité physique régulière, et moins coûteuse.

- Aide à l'acquisition d'un vélo à propulsion humaine

Pour tout type de matériel éligible au dispositif d'aide, le montant de l'aide à l'achat octroyée par la Ville d'Elbeuf sur Seine est plafonné à 50% du prix d'achat (TTC) du vélo dans la limite de 100 € TTC par matériel neuf ou d'occasion acheté auprès d'un commerçant professionnel, un atelier ou une structure appartenant au champ de l'économie sociale et solidaire, et par personne physique majeure ou mineure (sous conditions) éligible.

- Aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique

Pour tout type de matériel éligible au dispositif d'aide, le montant de l'aide à l'achat octroyée par la Ville d'Elbeuf sur Seine est fixé forfaitairement à 100 € TTC par matériel neuf ou d'occasion acheté auprès d'un commerçant professionnel, un atelier ou une structure appartenant au champ de l'économie sociale et solidaire par personne physique majeure ou mineure (sous conditions) éligible.

5 - Modalités d'attribution et de versement de l'aide

La subvention pourra être attribuée à chacun des membres majeurs ou mineurs (sous conditions) d'un même foyer.

La Ville d'Elbeuf sur Seine ne versera qu'une seule aide par personne, sur une période de trois ans.

- Aide à l'acquisition d'un vélo à propulsion humaine
Chaque année, seuls les 50 premiers dossiers complets seront pris en compte.
- Aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique
Chaque année, seuls les 25 premiers dossiers seront pris en compte.

Dès réception des dossiers de demande, les services municipaux instruisent le dossier (complet, incomplet, irrecevable).

En cas de dossier incomplet, le demandeur est invité à transmettre aux services municipaux les pièces justificatives complémentaires dans un délai maximum d'1 mois.

A réception des pièces complémentaires validées par la Ville, le dossier sera réputé complet. Le demandeur en sera avisé par courrier ou courriel.

En cas d'irrecevabilité du dossier, les services municipaux en informent le demandeur.

Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget de la Ville et dans l'ordre d'arrivée des dossiers.

Le versement de la subvention est effectué par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire.

6 - Pièces justificatives à fournir

Le dossier de demande de subvention doit comporter les éléments suivants :

- Le formulaire de demande d'aide complété (disponible sur demande par courrier et sur le site internet de la ville d'Elbeuf-sur-Seine)
- Le règlement 2022 signé avec mention "lu et approuvé"
- La copie de la pièce d'identité
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, eau, électricité ou gaz)
- Une facture nominative d'achat d'un vélo éligible acquittée, sachant que ce document doit comporter les mentions suivantes : marque et modèle du matériel acheté, prix toutes taxes comprises, raison sociale du commerçant professionnel, de l'atelier ou d'une structure appartenant au champ de l'économie sociale et solidaire et date à laquelle la facture a été acquittée. La facture présentée doit dater de moins de 6 mois.
- Le certificat d'homologation du vélo (dans le cas d'un vélo à assistance électrique)
- Un relevé d'identité bancaire (R.I.B.) au nom du bénéficiaire de la subvention
- Une attestation sur l'honneur de ne pas revendre le vélo pour lequel la subvention a été perçue pendant trois années, à compter de la date de versement de cette subvention. Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de trois ans suivant la date de signature de la convention, le montant total de l'aide devra être restitué à la Ville d'Elbeuf sur Seine.
- Pour les dossiers déposés pour une personne mineure âgée de 16 à 18 ans, un justificatif d'inscription dans un parcours de formation professionnelle ou d'inscription dans une mission de service civique doit être fourni. L'ensemble des documents à joindre au dossier doivent être signés par la personne exerçant l'autorité parentale et le versement de la subvention se fera sur le compte bancaire de la personne mineure ou à défaut sur le compte bancaire du parent ou de la personne ayant l'autorité parentale.

Signature du demandeur,
avec apposition de la mention manuscrite «lu et approuvé»